

DELIBERATION N° 88/09-05 - COMPLEMENT LOCAL DE RESSOURCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 Septembre 1987, reconduite par délibération du 22 Février 1988, portant sur la mise en place d'un dispositif destiné à assurer un revenu de 2 000 F par mois aux personnes totalement démunies de ressources, en contrepartie d'un travail à mi-temps dans les services municipaux.

Ce dispositif prévoit le versement de cette allocation par l'organisme d'accueil, en l'occurrence la Ville de LUDRES, l'Etat et le Département devant en assurer le co-financement à hauteur respectives de 40 % et 30 %.

Sa durée fixée initialement à six mois a été reconduite pour 6 mois en application de la circulaire ministérielle du 23 Octobre 1987.

Selon une circulaire ministérielle du 26 Août 1988, le revenu minimum d'insertion, appelé à se substituer au Complément Local de Ressources, ne sera probablement pas instauré avant les premiers mois de 1989.

Aussi, il convient de reconduire cette mesure pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 1er Octobre 1988.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de reconduire la convention de complément local de ressources pour 3 bénéficiaires,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1988.